

COMMUNIQUÉ DE PRESSE – L’ENTIERCEMENT (Escrow Agreement)

Lorsque vous investissez dans une technologie sans avoir la maîtrise de la solution utilisée, une dépendance forte se crée au profit de votre fournisseur. Si ce dernier disparaît ou cesse de remplir ses obligations, cela peut mettre en péril vos investissements ou même votre activité. L’entiercement contribue à réduire ces risques.

L’entiercement, une solution simple pour organiser la continuité d’activité des utilisateurs de logiciels

L’objectif de l’entiercement (escrow agreement) est, à la fois, d’assurer à un utilisateur de logiciel, la possibilité d’accéder à des éléments essentiels dudit logiciel (code source, base de données, savoir-faire, etc.) dans des conditions prévues dans le contrat conclu entre lui et son fournisseur tout en ayant la garantie d’un tiers de confiance. Ces conditions d’accès sont négociées entre le fournisseur et l’utilisateur et peuvent inclure la faillite, la cession des activités à un tiers, le défaut de maintenance et de livraisons, les bugs critiques, l’inexécution des engagements, etc.

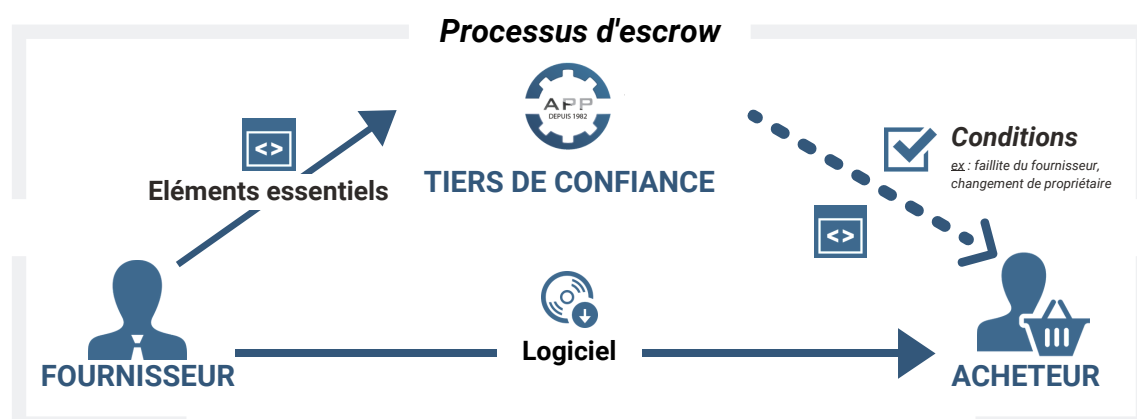


L’entiercement joue le rôle d’un véritable PCA (plan de continuité d’activité) grâce à la transmission des données par le fournisseur au tiers de confiance qui gèrera les accès aux éléments déposés chez ce dernier.

Garantir la pérennité de vos investissements dans une technologie et vous éviter la paralysie de votre entreprise

L’entiercement sécurise vos investissements en vous assurant une continuité d’activité et limite ainsi la dépendance technologique ou technique. Cela simplifie également le contrôle des sous-traitants dont ceux localisés à l’étranger.

Si le fournisseur disparaît et que le logiciel n’est plus utilisable, le bénéficiaire de l’entiercement pourra simplement réclamer le code source auprès du tiers de confiance et évitera les coûts supplémentaires liés au déploiement d’un nouvel outil, aux formations utilisateurs ou encore au lancement d’un nouveau process fournisseur. Ceci est encore plus vrai dans le cadre des SaaS où le fournisseur héberge ses solutions logicielles.

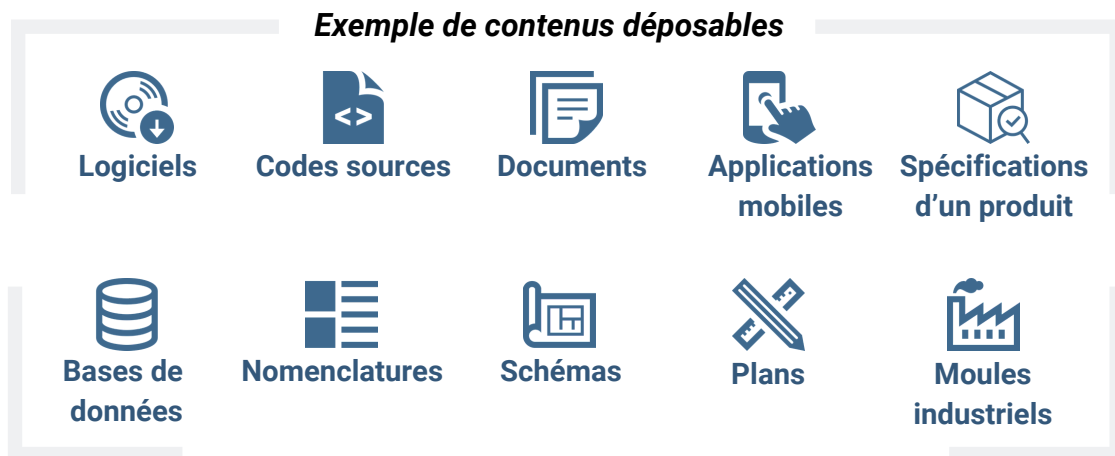


L'Agence pour la Protection des Programmes (L'APP), tiers de confiance de référence en France et à l'étranger

L'APP est précisément l'association qui œuvre pour la protection des logiciels, bases de données, applications mobiles et autres œuvres numériques depuis 1982.

L'APP gère plusieurs milliers de contrats d'entiercement et propose deux moyens rapides et efficaces pour sécuriser vos investissements : l'entiercement bipartite (entre l'éditeur et son bénéficiaire) ou tripartite (en incluant la signature de l'APP comme dépositaire).

Dans ces deux cas, les procédures normalisées de l'APP sont fortement encadrées et rassurent les parties. Les contenus déposés à l'APP, via notre plateforme en ligne, sont chiffrés, infalsifiables et horodatés dans notre data centre certifié et situé en France pour une protection totale. Les dépôts réalisés physiquement sont archivés de façon sécurisée en France.



Nous observons actuellement une demande croissante en France de sociétés qui souhaitent s'assurer en souscrivant à l'une de nos offres d'entiercement. Nos juristes experts sont à votre disposition pour vous accompagner : app.asso.fr

Contact Presse

L'Agence pour la Protection des Programmes – L'APP

54 rue de Paradis, 75010 Paris

Service Juridique
legal@app.asso.fr
+33 (0)1 40 35 92 77

Communication & Partenariats
communication@app.asso.fr
+33 (0)1 40 35 03 03